

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Session Ordinaire De Mai 2023

Délibération

N°22

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf mai, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni à la salle de délibérations de la mairie de Goyave sous la présidence de Guy Losbar, président

Présents : Guy LOSBAR - Adrien BARON - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Fauvert SAVAN - Philippe MORVAN - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Patricia ELUSUE - Ketty DELVER - Cynthia CHAPOULIE - Edmée MAURIELLO - David NEBOR - Ephrem GLORIEUX - Philippe DEZAC - Didier MARICEL - Gilbert ROUYARD - Benjamin GRACCHUS - Joël HILAIRE-MARC-MATHIASIN Jeanny - Clara RIGAH - Jocelyne UNIMON - Henri YACOU

Procurations : Roselise FAMIBELLE représentée par Camille ELISABETH - Jacqueline LOLIA représentée par Ketty DELVER - Jean-Paul TRIVIAUX FRENET représenté par Joel HILAIRE - Magalie SALIBUR représentée par Gilbert ROUYARD

Absents : Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Sylvie DAGONIA - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Line LAGUERRE - Augustin KANCEL - Jocelyn SAPOTILLE - Annick ABELA - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Christian JEAN-CHARLES - Henri JOTHAM- Laura GUEPPOIS - Bruno FELICIANNE - Ginette VEROIX

**DELIBERATION
AFFICHEE le**

Secrétaire de séance : Ketty DELVER

Votants : 28

26 MAI 2023

RAPPORT D'ETAT DES LIEUX DE LA MOBILITE EN GUADELOUPE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1683/AD/II/2 du 30 décembre 20210 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération .

Vu l'arrêté n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de la CANBT,

Vu la compétence de la Communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre en matière de mobilités et d'aménagement de l'espace ;

Considérant le procès-verbal des conclusions de la CTAP de Guadeloupe des 31 mars 2021 et 22 juin 2022 relatives à la nécessité de créer une autorité organisatrice unique de
CANBT - Conseil Communautaire n°2023 02 du 19/05/2023 - Délibération n° 22

la mobilité (AOUM) sur l'ensemble du territoire de la Guadeloupe par la transformation du SMT et confiant au SMT le secrétariat de la mission de préfiguration de cet AOUM ;

Considérant la présentation du rapport d'état des lieux sur la mobilité en Guadeloupe lors du conseil communautaire du 31 mars 2023,

Considérant l'avis favorable donné en commission transport le 6 avril 2023,

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre .

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 24
- Nombre de suffrages exprimés : 28
- Nombre de voix pour : 27
- Nombre d'abstention : 1 (Benjamin GRACCHUS)

ARTICLE 1 : De donner un avis favorable relatif au rapport de l'état des lieux de la mobilité en Guadeloupe présenté par le SMT.

ARTICLE 2 : De donner un avis favorable relatif au calendrier exposé dans le rapport permettant d'aboutir à la constitution d'une autorité unique des mobilités sur l'ensemble du territoire de la Guadeloupe.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à réitérer l'accord de la CANBT quant à l'intérêt de constituer une autorité organisatrice unique de la mobilité sur l'ensemble du territoire de la Guadeloupe et ce dès lors que l'ensemble des conclusions techniques, puis financières et juridiques auront été exposées et débattues, conditions indispensables pour que le conseil communautaire de la communauté d'agglomération s'engage dans ce projet.

ARTICLE 4 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre.

**POUR EXPEDITION CONFORME
LE PRESIDENT PAR DELEGATION**

ADRIEN BARON

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (Quartier d'Orléans, Allée Maurice Michaux - 97109 Basse-Terre Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.